



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRETE 2025.27

Prolongation de l'arrêté 2025.07

(Arrêté initial n° 2024.36)

Fermeture temporaire et partielle d'une voie de circulation
VC n°2 de Vaugenlieu à Thourotte

Nous, Maire de la Commune de MAREST SUR MATZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la Voie Communale N°2, la route sera barrée dans les deux sens de circulation jusqu'à ce que les conditions météorologiques permettent d'effectuer les travaux de sécurisation nécessaires.

ARRETONS :

Article 1^{er} : A compter du 30/06/2025 et ce jusqu'au 31/10/2025, la circulation sera interdite dans sa section comprise entre le croisement avec la RD142 et l'entrée du manège des Ecuries UTANKA (côté Marest-sur-Matz) et dans l'autre à partie de l'entrée du manège des Ecuries UTANKA et le croisement avec la RD 142 (côté Chevincourt)

Article 2 : A l'approche, une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Choisy-au-Bac,
 - M. ou Mme le Commandant de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt
 - Madame le Maire de Chevincourt,
 - M. ou Mme le Commandant du Centre de Secours de Thourotte
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie le 16/06/2025

Le Maire
M. Christian LÉPINE

